

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2020
N°2020 - 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le mandatement de la société F.G.C, domiciliée 72 rue de Longjumeau à Ballainvilliers (91160) par le SMO Essonne Numérique pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Essonne,

Vu la demande produite par la société F.G.C, représentée par madame Emeline OUDIN, le 19 juin 2020, pour les travaux suivants au 2 rue de Corbeil : « *2.5ml sur terrain naturel + 5.42ml sur chaussée + 37.15ml sur trottoir pour poser 1 chambre L3T et des fourreaux de PVC diamètre 60 + une armoire PM360* »,

Vu l'arrêté municipal n°2020-36 du 25 mai 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Franck LEFEVRE, deuxième Maire-Adjoint, en matière de voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°2 et du n°18 de la rue de Corbeil, **la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée** en travaux, à compter du 6 juillet 2020 à 7h00, pour une durée de 21 jours calendaires. Une signalisation par feux tricolores et panneaux de signalisation temporaire sera mise en place par la société F.G.C.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°2 et du n°18 de la rue de Corbeil, **le stationnement de véhicules légers et poids lourds de la société F.G.C** sera autorisé, à compter du 6 juillet 2020 à 7h00, pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 3: Les véhicules de la société F.G.C seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société F.G.C, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état **à l'identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École délégué à la voirie, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 22 juin 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE, maire-adjoint

